

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 128 (2007)
Heft: 10

Rubrik: La question du mois

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La question du mois

Lave-t-on l'extracteur à l'eau chaude ou froide, avec ou sans produits; ou le fait-on lécher par les abeilles ?

Faire lécher l'extracteur était habituel pour nos ancêtres, avec parfois de fâcheuses surprises: déclenchement de pillage et grande excitation autour du rucher.

Sans peindre le diable à la muraille, des abeilles du voisinage peuvent apporter des germes de maladies, sans crier gare.

Une averse orageuse pouvait provoquer des tracas. J'ai le souvenir d'avoir vu un extracteur durant quinze jours à côté d'un rucher. Résultat de l'opération, au moment où l'apiculteur a pris conscience qu'il avait tout simplement oublié l'extracteur, suite aux intempéries lors du «lécher de l'extracteur» celui-ci été rouge de rouille, inutilisable !!!

Avec un extracteur en inox ce risque est écarté, mais cette pratique n'est pas conseillée pour autant.

Un extracteur bien égoutté ne contient plus beaucoup de miel, avec une spatule en caoutchouc il est aisément de récupérer pratiquement la dernière goutte.

Concernant le lavage: l'eau froide suffit amplement, pour beaucoup de raison et il n'est pas conseillé d'utiliser l'eau chaude.

1. L'eau froide est facilement disponible dans le rucher et/ou le local d'extraction.

2. Il n'y a pas besoin de produit pour laver un extracteur: le miel ne contient pas de graisse et se dissout très rapidement dans l'eau froide.

3. Il y a des débris de cire et de propolis dans l'extracteur après l'extraction des cadres de miel qui en contiennent ces matières, si on utilise de l'eau chaude, ces particules vont fondre et coller, s'étalent et laissent de vilaines traînées. L'extracteur n'a pas un aspect impeccable.

Pour preuve, notre extracteur inox, acheté en 1976, et lavé uniquement à l'eau froide depuis 31 ans, ne porte pas son âge.

Le plus important est de bien le sécher, d'abord avec des linges et ensuite de le placer au soleil. Nous choisissons toujours un jour de beau temps, pour laver notre extracteur

Bonne remise en ordre pour retrouver tous les ustensiles prêts à l'emploi la saison prochaine !

Votre butineuse

La question posée ce mois est la suivante:

Y a-t-il une raison pour laquelle certaines ruches élèvent beaucoup de faux-bourdons et d'autres très peu ?

Attention

Rubrique des petites annonces... Attention

On trouve ici ou là, des petites annonces dans nos revues d'apiculture ou par différents médias,

... A vendre, prix intéressant pour cause de cessation d'exploitation ou raisons d'âge ou sans raisons mentionnées, ruches ou cadres et tout le matériel dont l'apiculteur a utilisé.

Certes il se peut que l'offre soit alléchante de prime abord, mais cela ne suffit pas pour investir dans l'apiculture, il faut raisonner plus loin et se renseigner.

A vous, débutants ou apiculteurs praticiens, il est de votre devoir de faire attention à de telles propositions avant de faire une nouvelle acquisition.

Un matériel d'apparence propre, n'est pas garant d'une hygiène irréprochable ; il se peut justement que le rucher ait été assaini pour cause de maladies à combattre par le passé. Certes le travail exigé par le service sanitaire permet de lever le séquestre et de loger de nouvelles abeilles.

Dans une telle situation les ruches une fois contaminées ne devraient plus quitter l'exploitation en question et surtout ne plus être proposées à la vente pour autrui.

Or c'est là qu'il y a peut-être une lacune qui mériterait d'être comblée dans notre législation ou directives en la matière.

Dans la pratique cette thèse s'est vérifiée à maintes reprises (*Il ne faut pas oublier que le bois accumule des résidus dans ses entrailles*) et le risque d'une contamination secondaire n'est pas totalement écarté.

La logique et la morale de tout bon (ancien) apiculteur devraient être, de s'abstenir de proposer ce matériel à la vente, mais la réalité est hélas, bien différente.

L'apiculture d'aujourd'hui a suffisamment de contraintes à surmonter, alors s'il vous plaît, ne piégez pas de nouveaux adeptes de cette façon.

*Jean-Paul Viredaz
Insp. cantonal des ruchers
Bas-Valais*